

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 066-216600494-20240710-CM942024-DE



Convention de mise à disposition d'installations sportives

**Conclue dans le cadre
d'un prêt gratuit de locaux
(Article 1875 et s. du code civil)**

Au profit de l'association

« »

Année/.....



Convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt gratuit (Article 1875 et s. du code civil)

ENTRE

La Commune de Céret, représentée par :

Monsieur Michel COSTE, Maire de Céret, autorisé à signer la présente convention
par délibération du Conseil Municipal

en date du

d'une part, et

L'association emprunteuse dénommée

« »

Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Céret,
en date du 8 mars 1941 (JO de l'Etat Français du 8 avril 1941)

dont le siège social se situe : CERET,

dont l'objet est la pratique

Représentée par son représentant légal,

Madame, Monsieur,

En qualité de Président(e), demeurant à :

.....

Coordonnées téléphoniques :

(secrétariat) :

Courriel :

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de CERET représentée par Monsieur Michel COSTE consent à

mettre à disposition à titre gratuit

Situé(e) : à Céret (66400)

à l'association « », représentée par

selon les modalités définies ci-après :



TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL et de L'ACTIVITE CONCERNEE

Article 1 : DESCRIPTION DU LOCAL

Adresse : *Exemple Salle de sports du gymnase des Tilleuls, avenue des Tilleuls sur la parcelle cadastrée BH242 d'une superficie de 840 m²*

Salle de TYPE : Exemple X de Catégorie 3 - Effectif de 600 personnes. :*Description des pièces mises à disposition : 1 salle de sports, 1 local à matériel, 2 vestiaires, 4 toilettes : WC,*

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'association mettra en place l'activité suivante dans le local concerné par la présente convention :

TITRE II : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le président de l'association, Madame ou Monsieur

Nom Prénom (écrit en manuscrit) atteste
Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'installation sportive mise à disposition et je m'engage à responsabiliser mes adhérents pour qu'ils le respectent.

Valider par la mention « lu et approuvé » plus signature

En annexe à la présente convention est joint le règlement intérieur de l'installation sportive pour laquelle vous bénéficiez d'une mise à disposition gratuite de la ville de CERET.

En cas de manquement grave ou répété au règlement, la commune se réserve le droit d'annuler la mise à disposition de l'installation, de diminuer le montant de la subvention annuelle qui vous est allouée, de facturer les frais engendrés...

TITRE III : LA DUREE et la RECONDUCTION

Article 3 : LA DUREE DE L'USAGE

Le prêteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention **du 1 septembre (année N) au 30 juin (année N+1)**, soit la durée d'une année scolaire.

Les jours et heures d'occupation du local sont les suivants :

.....

.....

Le samedi et le dimanche, sont disponibles sur réservation faite au Service Municipal des Sport.

Souhaitez- vous poursuivre vos activités durant les petites vacances scolaires :

Toussaint : oui ou non Noël : oui ou non

Hiver : oui ou non Printemps : oui ou non

TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Article 4 : LES DROITS DE L'EMPRUNTEUR

L'association s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour les activités énoncées à l'article 2 de la présente convention. Toute autre activité est interdite et doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la commune.

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation partielle, non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur est tenu de veiller à la garde et à la conservation du local prêté. Il est tenu de l'entretien courant du local prêté (nettoyage des

locaux et couloirs). Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.

Il ne peut entreprendre aucuns travaux dans les locaux sans l'accord préalable de la commune. Les réparations intéressant le gros œuvre seront prises en charge par la Commune.

Serrures : Il est interdit de changer les serrures. Nous rappelons que, pour des raisons de sécurité, la mairie doit toujours posséder une clé du local.

Contrat d'assurance : L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée par l'association auprès de la compagnie d'assurance :

.....

Dont l'adresse est :

Numéro de contrat (**obligation de fournir l'attestation**) :

Coordonnées téléphoniques :.....

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, l'emprunteur devra fournir au prêteur l'attestation d'assurance pour le local et son activité.

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord express de la commune.

Vérifications obligatoires :

L'association s'engage à vérifier l'extinction des lumières, du chauffage et la fermeture des installations après chaque utilisation.

Si l'association constate un **problème** dans le local (problème électrique, plomberie, chauffage, infiltrations...), elle est **tenue d'en informer** aussitôt le service jeunesse des sports par Tel au 04 68 87 50 14 ou par mail : sport@mairie-ceret.fr

Chaque année, l'association remettra à la Commune un bilan moral et financier relatant de son activité.

TITRE V : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR

Article 6 : LES DROITS DU PRETEUR



Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien n...
l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente

Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, au juge la restitution du local mis à disposition s'il en a un besoin pressant et imprévu.

Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté tous les mois afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

Le prêteur se réserve le droit de récupérer le local, moyennant un **préavis d'un mois**, en cas de nécessité de reprise du local. Il sera alors proposé un nouveau local, en échange, avec un avenant à la convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception ou remise par les services de la police municipale, valant de mise en demeure.

Article 7 : LES OBLIGATIONS DU PRETEUR

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 3.

Fait en deux exemplaires, à Céret, le

Le Prêteur,

Pour le Maire de Céret

J . BELTRAN

Adjoint délégué aux sports

L'Emprunteur,

Le Président de l'Association